

## Vaud n'interdit pas le voile islamique à l'école

**Religion** Le parlement a rejeté une motion de l'UDC. La majorité veut prôner le dialogue

Marco Danesi

Le parlement vaudois a refusé mardi d'interdire aux filles de porter le voile islamique à l'école obligatoire. Par 81 voix contre 41 et 13 abstentions, les députés ont classé une motion de l'élu UDC Pierre-Yves Rapaz. Dans son texte, celui-ci évoquait également la possibilité de bannir tout autre objet «tendant à un prosélytisme ostensiblement religieux».

Mais malgré ces précautions œcuméniques, c'était bel et bien le voile ou le foulard musulmans qui étaient visés, à ne pas confondre avec la burqa ou le niqab. La motion vaudoise, déposée en décembre 2009, participe d'ailleurs au débat qui s'est engagé un peu partout en Suisse. Fribourg a refusé récemment l'interdiction, tout comme, entre autres, les cantons de Zurich, du Tessin, de Berne et de Saint-Gall.

### «Symbole de soumission»

Le sujet déchaîne les passions et divise les partis, notamment les radicaux et les libéraux. Pourtant c'est avec une certaine gravité dépourvue d'éclats que partisans et adversaires de l'interdiction ont développé leurs arguments.

Les premiers ont mis l'accent sur l'égalité des femmes. «Le foulard est un symbole de soumission», a déploré l'UDC Jean-Luc Chollet. Pierre-Yves Rapaz a dénoncé les pressions subies par de jeunes filles «souvent

mises à l'index» par leurs camarades. Selon le motionnaire, l'école doit rester «un espace de tolérance laïque» sans se transformer en champ de confrontation religieuse.

Les adversaires de l'interdiction ont évoqué à la fois l'incompatibilité constitutionnelle de la mesure réclamée et le respect des droits fondamentaux. D'une part, la motion est inapplicable, a expliqué Grégoire Junod, car elle néglige la neutralité religieuse du canton de Vaud. Le socialiste a rappelé que l'interdiction ne serait envisageable que dans un régime laïc, à l'image de celui qui prévaut à Genève, Neuchâtel ou Bâle-Ville.

D'un autre côté, le non au voile viole la liberté religieuse, a poursuivi Jean-Michel Dolivo, d'A Gauche toute!, et attaque en premier lieu l'islam. La discrimination est alors d'autant plus intolérable pour un Etat de droit, a noté Anne-Catherine Lyon. En revanche, la responsable de l'Instruction publique a souligné que les enseignantes, en tant que représentantes de l'autorité, n'étaient pas autorisées à coiffer le voile.

En refusant la motion, la majorité du parlement a voulu prôner le dialogue pragmatique et l'intégration plutôt que d'exacerber la confrontation avec une réponse «populiste». La question est marginale (200 élèves sur 40 000 filles scolarisées seraient concernées), a en outre indiqué Maximilien Bernhard, de l'Union démocratique fédérale.